

Chronique Locale.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 5 mai 1841, et, en vue d'arriver à l'expropriation d'une maison située rue Beaurepaire, au point d'intersection des rues d'Orléans et du Portail-Louis, appartenant à la veuve et aux héritiers de M. Alexandre Renault-Bardet, le plan parcellaire de cette propriété est déposé au secrétariat de la Mairie, où il restera pendant huit jours, à partir de lundi 22 mai courant, jusqu'au mardi 30 mai, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 mai 1865.
Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Demain dimanche, 21 mai, il y aura assemblée, commune de Bagneux, au Pont-Fou-chard.

L'assemblée dite de Saint-Urbain aura lieu à Varennes le dimanche 28 de ce mois, et la grande foire s'y tiendra le mercredi suivant.

Aucun droit de place ne sera perçu.

M. le directeur général des télégraphes vient de faire distribuer le rapport de la commission nommée le 29 août 1864 par M. le ministre de l'intérieur, pour examiner le projet de fusion des postes et des télégraphes.

La commission a été unanime à reconnaître que la fusion est sans intérêts; que sa réalisation est très-difficile à concilier avec les exigences spéciales à chaque service et n'apporterait aucune économie sérieuse. D'ailleurs, les avantages qu'on en attendait pour les localités secondaires peuvent être obtenus par d'autres combinaisons, notamment par le concours des employés inférieurs des postes, des agents municipaux ou même d'agents libres agréés par l'autorité compétente.

COURSES DE SAUMUR. PROGRAMME DE 1865.

Deux jours, 6 et 8 août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 6 AOUT.

1° Prix du Conseil général de Maine-et-Loire : 1,200 fr.,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée : 20 fr. pour le deuxième

arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

2° Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

3° Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre,

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur leurs chevaux d'armes.

4° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Maîtres de manège, montant des chevaux de carrière.

5° Steeple-chase militaire. — Un objet d'art d'une valeur de 1,200 fr. et 500 fr. en espèces, donnés par l'Administration des haras. — Course militaire.

Pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers, Nantes et Niort. — Distance : 1,500 mètres, avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté. — Ne pourront courir que les chevaux d'armes, nés et élevés en France, inscrits sur les contrôles et n'étant pas de pur sang. — Un officier pourra être autorisé par l'autorité militaire à monter, pour cette course, le cheval d'un de ses camarades. — Quand, par exception, un cheval n'est pas monté par son propriétaire, le nom de celui-ci et le nom de l'officier qui se propose de courir doivent toujours être mentionnés dans l'engagement. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille de la course, avant 7 heures du soir, et se feront par lettres cachetées et affranchies, adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur. — La tenue de course sera de rigueur.

6° Steeple-chase (gentlemen-riders). — 2,000 fr. donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré avant le 29 juillet, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Poids : 75 kilogram. — Tout cheval ayant gagné, en un ou plusieurs steeple-chase ou courses de haies, une somme de 5,000 fr., portera 3 kilogram.; de 6,000 fr. et au-dessus, 5 kilogram. Si ces sommes ont été gagnées en Angleterre, la surcharge sera double. Tout cheval né en France jouira d'une modération de poids de 5 kilogram., de 5 kilogram. s'il est né et élevé dans l'Ouest. Tout officier de l'armée française aura une modération de poids de 3 kilogram., et de 5 kilogram. s'il n'a jamais gagné un steeple-chase de 1,000 fr. Tout vainqueur de 5,000 fr. n'aura droit à aucune modération de poids. — Distance : 4,500 mètres environ, 20

obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet 1865, 7 heures du soir.

LUNDI 7 AOUT.

CARROUSEL

De l'Ecole Impériale de Cavalerie.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 8 AOUT.

1° Course au trot (gentlemen-riders). — 800 fr. donnés par la Société des Courses.

Savoir : Un objet d'art d'une valeur de 400 fr. et 200 fr. en argent au premier arrivant; 200 fr. au second. — Entrées : 20 fr. dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième; pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance : 4,000 mètres. — Poids : 75 kilogram. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest jouiront d'une modération de 4 kilogram. — Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille des courses, 7 heures du soir, et seront adressés par lettres affranchies à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie. — La tenue de course sera de rigueur.

2° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers élèves instructeurs montant leurs chevaux d'armes.

3° Un objet d'art donné par la ville de Saumur,

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'Ecole impériale de cavalerie montant leurs chevaux d'armes.

4° Prix du Chemin de fer. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — 1,000 fr., dont 500 fr. donnés par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses,

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun : 67 kil. 1/2. — Entrée : 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilogram. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilogram. de surcharge; de 2,000 fr., 3 kilogram.; de 4,000 fr., 4 kilogram. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix, 5 kilogram. — Les chevaux nés et élevés dans l'ancienne circonscription de l'Ouest porteront 3 kilogram. de moins. — Distance : 4,100 mètres environ et 15 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course, à moins que les commissaires n'en décident autrement. — Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche,

directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur, jusqu'au 13 juillet, 7 heures du soir.

5° Steeple-chase (2^e catégorie). — 5,000 fr. offerts par l'Administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second.

Pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Le forfait devra être déclaré le 29 juillet, avant 7 heures du soir. Poids commun : 4 ans, 75 kilogram.; 5 ans et au-dessus 76 kilogram. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. — Le cheval ayant gagné 20,000 fr. est exclu; le gagnant de 15,000 fr. porte 6 kilogram. de surcharge; de 7,000 fr., 4 kilogram.; de 5,000 fr., 2 kilogram. — Cette course sera réglée, pour les conditions, par l'arrêté ministériel du 2 septembre 1862. — Les engagements seront reçus jusqu'au 23 juillet 1865, avant 7 heures du soir, par lettres affranchies et adressées à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

6° Prix de Consolation : Objet d'art. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — Handicap.

Pour tous chevaux, autres que ceux de pur sang, ayant couru aux courses de Saumur et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1865. — Distance : 2,000 mètres environ et 10 obstacles environ. — Entrée : 20 fr. au second, s'il y a moins de 8 chevaux; s'il y en a plus, moitié seulement au deuxième arrivant. — Les poids seront affichés au pesage immédiatement après l'arrivée du prix de 3,000 fr. — La tenue de course sera de rigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, directeur du Haras de l'Ecole impériale de cavalerie, le 4 août, avant-veille des courses, à 7 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leurs adresses dans les lettres d'engagements.

Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien-Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Sporting-Club, du Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des Haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-

— Un saint de plus! dit-il en faisant le signe de la croix.

A la nuit tombante, il reprit la route de Brest, et, tout en méditant sur la conduite à tenir, il s'écriait par intervalles :

— Sauvages de Parisiens! Ils croient facile de se faire mousse!... Moi, Barbejean, après le désarmement de la Jeanne-d'Arc, j'ai chance de trouver une autre place de maître. J'irai, je viendrai; les commissaires sont pour moi, maintenant; les officiers font cas de ma vieille carcasse; je finirai par rencontrer mon joint, c'est clair. Mais mon petit Fil-de-Carret n'a aucun droit. Faudrait des protections, et dame! ça ne se ramasse pas dans un paquet d'étoiles! Quand on pense que le pavé de Brest est couvert d'enfants de marins, matelots, maîtres, officiers même, les uns orphelins, les autres fils d'invalides, et qui ne parviennent pas à s'embarquer!... Sauvage de Paris, va! S'ils ont un failli gars dans leur famille : « Je ferai de toi un mousse, » lui disent-ils. Le pire, c'est que des fois ils y réussissent. Ah! si le roi, le ministre ou seulement le portier du ministère s'en mêlaient, mon filleul serait enrôlé, quoique fils de paysan, sans aucun droit à la chose!... Mais je ne suis que premier maître de ma-

nœuvre, et, si je m'en vais tout bonnement faire des démarches dans les bureaux, on me refusera net. Au lieu d'avancer, j'aurai reculé. On me défendra d'agir, on me surveillera, tout sera manqué!... Donc, pas de démarches, pas de permission, rien! Je veux que Fil-de-Carret soit mousse, et il le sera!...

Maître Barbejean avait compté sans la mère Yvonne. Lorsqu'ayant réglé l'affaire de sa délégation, il lui dit, en présence de son filleul :

— Le gars a tantôt ses douze ans, cousine, il est temps de me le donner pour que j'en fasse un homme.

— Non! non! s'écria-t-elle avec effroi; n'est-ce pas assez que mon aîné soit aux colonies, quand, d'après la loi, il devrait être ici à remplacer son père.

Le maître réprima un mouvement de colère violente et dit avec douceur :

— Je suis allé chez le commissaire des classes, qui m'a envoyé au commis de la division, qui m'a envoyé au commissaire du dépôt... En ai-je vu des commissaires, avec ou sans lunettes!... On s'occupe de l'affaire de Jean... Patience... Mais, encore une fois, donnez-moi ce gringalet, ça vous fera toujours

une bouche de moins à nourrir.

La mère Yvonne recommença de pleurer, ne voulut entendre ni bonnes ni mauvaises raisons, fit appel au bon cœur de ses autres enfants qui se mirent de la partie, et déconcerta le brave maître fort ennuyé d'un tel déluge de larmes. Le vieux curé de Gouesnou n'était plus là pour lui venir en aide. Barbejean se retira donc en pestant contre sa cousine, que, tout le long du chemin, il traita de terrienne, de paysanne, de Bédouine, de sauvagesse et même de Parisienne.

Enfin, ayant reçu ses avances de campagne, comme maître d'équipage de la Couronne, il reprit le chemin de Gouesnou, mais n'alla pas directement à la ferme. Il parvint à trouver son filleul dans un champ écarté, où il l'endoctrina tout à son aise, avant de venir faire ses adieux, car le vaisseau, d'un instant à l'autre, devait recevoir l'ordre de partir.

La mère Yvonne et ses enfants, entre lesquels il faut signaler sa fille aînée, parfaitement rétablie, accompagnèrent leur bienfaiteur jusqu'à la barrière du dernier champ de blé noir. Ils le comblaient de bénédictions et de souhaits de bonheur.

— Adieu! meilleures chances et au revoir, dit le

maître, qui embrassa successivement tous les hôtes du logis.

Prenant enfin son filleul dans les bras :

— Courage! et ne mollis point, lui dit-il à l'oreille.

Ensuite il alla passer la nuit chez son hôtesse, la mère Cartabu, à l'enseigne de l'Ancre-Couronnée, et eut la satisfaction d'y trouver dans sa chambre une paire de cochons de lait, dont il avait recommandé qu'on fit emplette pour lui.

De bon matin, Barbejean fut sur pieds; il piétinait avec impatience devant la porte de l'auberge. Quant à Fil-de-Carret, qui, de la nuit, avait à peine fermé les yeux, aux premières lueurs du crépuscule il se glissa fortivement hors de la maison maternelle.

(La suite au prochain numéro).

Dans la nuit du 7 au 8 mai courant, une tentative d'assassinat a été commise sur la personne du sieur Emonneau, âgé de 81 ans, garde champêtre de la commune du Tallud (Deux-Sèvres); la justice s'est immédiatement transportée sur les lieux. L'auteur de ce crime est arrêté.

